

Préavis N° 09-2023 au Conseil communal

Sollicitant

un crédit de CHF 233'000.- destiné à la mise à jour du Plan Général d'Évacuation
des Eaux (PGEE) communal.

Date proposée pour la séance de Commission :

**7 septembre 2023 à 18h30
Castelmont 1&2**

Délégué(e) de la Municipalité : Rebecca Joly

Prilly, le 22.08.2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet le financement de l'étude permettant la mise à jour du Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) de la commune de Prilly.

2. Contexte

2.1 Définition

Le Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) est un outil de gestion et un instrument de planification globale de l'évacuation des eaux usées et des eaux claires provenant des zones habitées, destiné aux communes. Celles-ci sont tenues d'élaborer un PGEE, tel que défini à l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux).

Par eau usées, on entend des eaux polluées par l'activité humaine, qui sont de nature à contaminer le milieu naturel. Elles doivent donc être traitées avant d'y être déversées.

Par eaux claires, on entend les eaux pluviales ou des cours d'eau, qui ne sont pas de nature à contaminer le milieu naturel par des polluants physiques, biologiques ou chimiques.

Le PGEE tient compte de tous les aspects liés à l'évacuation des eaux usées et claires. Il planifie non seulement la réalisation, mais aussi l'exploitation, l'entretien et le financement du système d'évacuation des eaux de la commune, incluant le maintien de la valeur de son renouvellement.

Ainsi, le PGEE doit apporter :

- la connaissance des réseaux, des problèmes particuliers et des possibilités et contraintes d'évacuation des eaux (diagnostic)
- la définition des mesures de construction, d'exploitation et d'entretien, avec leurs coûts et leur planification dans le temps.

Le PGEE est un instrument dynamique, qui doit être régulièrement mis à jour.

2.2 Historique

Le PGEE actuellement en vigueur date de 2013 et est basé sur le principe d'un réseau communal entièrement en séparatif, c'est-à-dire en prévoyant un réseau qui collecte séparément les eaux de pluie et les eaux usées domestiques ou industrielles.

Bien qu'il soit recommandé de mettre à jour régulièrement ce document, aucune mise à jour n'a été effectuée depuis. De plus, des réflexions ont été menées ces dernières années par la Ville de Lausanne qui prévoit de conserver une partie de son réseau en unitaire (sans séparer la collecte des eaux de pluie et des eaux usées domestiques ou industrielles).

Le secteur de la Commune de Lausanne situé au Sud de Prilly, dans lequel est acheminé une grande partie des eaux prillérannes va être conservé en unitaire. L'intérêt économique et technique de séparer les eaux claires des eaux usées sur Prilly, pour ensuite les mélanger à l'entrée du réseau lausannois, devient alors moindre.

La prise en compte de l'évolution du concept lausannois et ses impacts sur le PGEE de la Ville de Prilly doit être étudié et le PGEE mis à jour en conséquence.

En plus de pouvoir développer des projets techniquement cohérents, cette mise à jour du PGEE va permettre de réaliser des économies d'investissement.

2.2 Résumé

Pour pouvoir effectuer la mise à jour du PGEE, un appel d'offres selon la loi sur les Marchés Publics a été organisé. Après analyse des offres reçues, le bureau choisit est Ribi SA.

3. Descriptif

Un appel d'offres selon la loi sur les Marchés Publics (procédure sur invitation) a été réalisé par le Service des Travaux ce printemps pour choisir un mandataire qui effectuera la mise à jour du PGEE et notamment l'étude de la conservation d'une partie du territoire en unitaire.

Cette modification du PGEE est également l'occasion de mettre à jour les données de base (prise en compte des nouvelles constructions depuis 2013, ainsi que des futurs projets connus à ce jour), de poursuivre l'inspection et l'entretien des collecteurs existants ainsi que d'adapter le PGEE aux normes actuelles.

Le cahier des charges du futur mandataire comprend la coordination nécessaire au développement d'un PGEE compatible avec les communes limitrophes.

Pour information, la mise en séparatif des parcelles privées reste inchangée par rapport à ce qui est prévu à l'heure actuelle. Il est en effet important que les privés se mettent en séparatif au niveau de leur parcelle afin de favoriser au maximum les mesures de rétention/infiltration et ainsi limiter les débits de pointes qui sont les plus problématiques à gérer car ils engendrent des déversements provisoires d'eaux mélangées non traitées dans le lac. La mise en séparatif des parcelles privées est dans tous les cas une obligation découlant de la législation fédérale (art. 11 OEaux).

4. Planning général

Le planning pour l'élaboration de la mise à jour du PGEE prévoit un début des prestations de notre mandataires le 1^{er} novembre 2023. Puis le nouveau PGEE doit être validé par le canton pour la fin de l'été 2024 puis par le Conseil communal pour une entrée en vigueur du PGEE modifié au 1^{er} janvier 2025.

De la même manière que notre PGEE doit être mis à jour, le Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux ainsi que la taxe d'évacuation de ces eaux doit également être revus. Les deux documents sont intimement liés et seront présentés en même temps au Conseil communal dans le courant de l'année 2024.

La mise en œuvre des mesures du nouveau PGEE se fera quant à elle en appliquant le planning de mesures préconisées par le dit Plan.

5. Aspects financiers

5.1 Coûts et recettes du projet

L'offre du bureau Ribl SA étant la plus intéressante économiquement, et répondant à l'entier du cahier des charges, la Municipalité a décidé d'adjuger le mandat à ce soumissionnaire.

Au montant de l'offre de CHF 77'205.20 HT du mandataire Ribl SA, il faut ajouter les couts annexes selon le tableau suivant :

	Montant (HT)
Spécialiste PGEE (Ribl SA)	77 205.20
Contrôle caméra	20 000.00
Servitudes	20 000.00
Génie civil (10 chambres à construire)	60 000.00
Relevés	10 000.00
Divers et imprévus (15%)	28 080.78
Total HT	215 285.98
TVA (8,1%)	17 438.16
Arrondi	275.86
Total TTC	233 000.00

5.2 Incidences financières

Budget d'investissement	Total	2023	2024	2025	2026	2027
Montant en CHF arrondis						

Dépenses (objet du préavis)	233 000	233 000
Subventions	0	
Participations ou autres	0	
 Total investissements net	 233 000	 0 233 000

<u>Paramètres de base</u>	
Durée d'amortissements	10
Année début de l'amortissement	2024
Année bouclage du préavis	2033
Taux d'intérêts moyen	1.50%

Budget de fonctionnement		2023	2024	2025	2026	2027
<i>Montant en CHF arrondis</i>						
Charge d'intérêts	3909.000-4600			3 500	3 400	3 300
Charge d'amortissements	3316.000-4600			5 650	5 650	5 650
<i>Total charges fonctionnement</i>				9 150	9 050	8 950
<i>Total revenus fonctionnement</i>						
<i>Total charge de fonctionnement net</i>				9 150	9 050	8 950

6. Durabilité

Développer une vision intercommunal intégrée dans le PGEE communal permet une gestion de l'eau tendant à respecter au mieux les principes de durabilité. En outre, cela va permettre une rationalisation des coûts en adaptant les concepts de projets à leur environnement ainsi qu'un meilleur traitement des eaux par la station d'épuration de Vidy.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

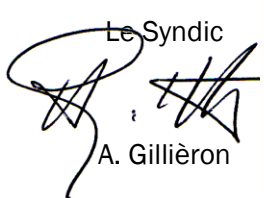
- vu le préavis municipal N° 09-2023,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 233'000.- destiné à la mise à jour du Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) communal ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 10 ans à raison de CHF 5'650.- par année, par le débit du 3316.000-4600 PGEE (réseaux) - épuration, dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêts au compte 3909.000-4600 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet en vue de sa mise en oeuvre.;

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2023

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron



La Secrétaire

Neuhaus Alghisi